



## CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION de MER 47

Entre,

Mémoire de l'Espagne Républicaine, MER 47, représentée par Alain MIRANDA  
SAIZ son Président,

d'une part,

Et

.....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

En 1939, la France voit plus d'un demi-million d'espagnols se réfugier sur son territoire, chassé par le coup d'état militaire et la victoire de Franco. Beaucoup de ces réfugiés, dont l'élite intellectuelle, politique et artistique, s'ajoutent à ceux qui depuis le déclenchement de la guerre civile en 1936 ont afflué en Lot-et-Garonne.

En 1945, c'est la fin de la deuxième guerre mondiale. Les alliés, contre toute attente, ne libèrent pas l'Espagne de la dictature franquiste.

Nombre de ces réfugiés s'établissent dans notre région et contribuent ainsi, à façonner le paysage Lot-et-Garonnais. Cette réalité est un élément important du patrimoine culturel et identitaire de la région et lui confère une « *légitimité* » historique. Ces raisons ont conduit Mémoire de l'Espagne Républicaine MER 47, à exprimer sa volonté pour qu'un hommage soit rendu et un travail pédagogique soit réalisé sur l'histoire des réfugiés espagnols en Lot-et-Garonne.

Du point de vue de la transmission des connaissances historiques à destination du grand public et des jeunes, une exposition itinérante avant tout pédagogique a été réalisée, donnant des repères et laissant aux visiteurs la possibilité d'approfondir le sujet.

**Entre l'association MÉMOIRE DE L'ESPAGNE RÉPUBLICAINE MER 47 et les partenaires, il a été convenu ce qui suit.**



## CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION de MER 47

### Article 1 – Objet, date et lieu de l'exposition

L'association Mémoire de l'Espagne Républicaine MER 47 met à disposition de ..... l'exposition « REPUBLICA ESPAÑOLA 14 DE ABRIL DE 1931 »

du..... au .....inclus.

### Article 2 – Modalités d'accrochage

Le montage, le démontage et le conditionnement pour le transport de l'exposition doivent être effectués par l'emprunteur.

Une fiche technique de l'exposition est fournie par MER 47. L'emprunteur est libre d'exposer en totalité ou en partie le matériel mis à sa disposition par MER 47.

Une fois la manifestation terminée, l'emprunteur devra démonter et reconditionner l'exposition dans ses rangements d'origine pour le transport.

### Article 3 – Matériel mis à disposition

Une annexe technique qui inventorie le matériel mis à disposition par MER 47 est jointe à cette convention.

### Article 4 – Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur, d'un point de vue organisationnel et financier.

En fonction du planning des réservations de l'exposition établi par MER 47 l'emprunteur devra venir chercher l'exposition :

–soit dans l'établissement où elle sera précédemment exposée,



## CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION de MER 47

–soit .....

L'exposition terminée, l'emprunteur devra :

- ramener le matériel à .....
- soit le mettre à disposition du prochain établissement demandeur qui se chargera de venir la chercher.

### Article 5 - Assurance

L'emprunteur, s'engage à assurer l'exposition de « clou à clou » c'est à dire de l'instant où le matériel est emprunté à celui où il est restitué à MER 47 à Villeneuve-sur-Lot ou bien, à celui ou un autre emprunteur le récupère et l'assure à son tour.

Dans le contrat d'assurance pris par l'emprunteur, doit figurer la valeur de l'exposition s'élevant à un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 euros).

### Article 6 – Communication

Afin de permettre au maximum d'enseignants et de jeunes de bénéficier de cette exposition MER 47 recommande à l'emprunteur, dans la mesure du possible, d'informer les établissements scolaires environnant pour que leurs élèves puissent profiter de l'exposition.

Toujours dans la mesure du possible, il est également recommandé à l'emprunteur de l'exposition de se mettre en contact avec les associations et acteurs locaux pour organiser des rencontres, débats, projections, spectacles ..... autour des thèmes abordés dans l'exposition.

### Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période du ..... au ..... inclus (transport, montage, démontage et conditionnement pour le transport compris).

### Article 8 – Attestation d'assurance

Dès réception de la convention, l'emprunteur s'engage à produire l'attestation d'assurance clou à clou, garantissant la couverture au titre de la responsabilité civile de tout dommage qui pourrait être causé par l'activité décrite dans la convention pendant la durée précisée à l'article 7.

### Article 9 – Litiges



**CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION  
de MER 47**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal d' Instance d'AGEN.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, le  
En deux exemplaires

Pour MER 47,  
Le Président,

Pour .....

Alain MIRANDA SAIZ